



**MAIRIE D'ORNEX**  
Département de l'Ain  
République Française

**D 2026 05 21 042**

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 21 MAI 2026**

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation du conseil municipal : le 13 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mai, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle communale René Lavergne, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

<b>Présents</b>	O. GUICHARD, C. BIOLAY, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, M-C. ROCH M. CHALENDAR, J. DAZIN, J. DIZERENS, M. FOURNIER, M. CONDÉ, H. LEPIVERT, Y. DUMAS, C. GALLEMAND, P. GUINOT, C. MARTINET, F. GRENIER, M. CICCÌÙ, N. SEPIERRE, A. BOUSSER, T. LUGINBUHL, H. GRANGE, R. TATOUD, S. PONSART, J. HERVO, A. DI PAOLO
<b>Absents excusés</b>	L. FEDRIGO, Y. QUARTERONI, R. OTZENBERGER
<b>Absents</b>	I. MOUIMEN
<b>Procurations</b>	L. FEDRIGO à O. GUICHARD, Y. QUARTERONI à M. CHALENDAR, R. OTZENBERGER à C. BIOLAY
<b>Assistaient</b>	I. GOUDET, directrice générale des services, J. BRUNET, assistante du Maire et de la direction

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

#### **4. Ressources humaines – Création du comité social territorial en vue des élections des représentant du personnel du 10 décembre 2026**

Le Maire rappelle que, pour l'organisation des élections professionnelles, il convient de prendre une délibération au plus tard le 10 juin 2026 conformément à l'article R.252-36 du Code général de la Fonction publique après avoir consulté les organisations syndicales le 5 mai 2026.

Vu le Code général de la Fonction publique, et notamment ses articles L.251-5 et suivant ainsi que ses articles R.252-30 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 5 mai 2026, soit 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant qu'un Comité social territorial doit être créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 74 agents,

Considérant l'avis favorable du Comité social territorial désignant le nombre de représentants des élus et du personnel en date du 7 mai 2026,

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉE** un Comité social territorial,
- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), en application des articles R252-34 et R252-36 du CGFP,
- **DÉCIDE** d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants élus de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, en application de l'article R252-33 du CGFP,
- **DÉCIDE** en application de l'article R252-37 du CGFP le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.
- **ACTE** les modalités de vote retenues, c'est-à-dire le vote à l'urne,
- **AUTORISE** le Maire à ester en justice en cas de contentieux pour les élections professionnelles,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication.

Fait à Ornex, le 22 mai 2026

La secrétaire de séance,

C. BIOLAY

Le Maire,

O. GUICHARD

Affiché et exécutoire le : 26 mai 2026

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.